

Département  
Du Bas-Rhin

Arrondissement  
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
Elus :  
11

-----  
Conseillers en  
fonction :  
08

-----  
Conseillers présents :  
08

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

**Séance**  
**du 23 Octobre 2023**  
**19h00**  
**(convocation du 19/10/2023)**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 octobre, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

*Etaient présents :*

**Les Adjointes :**

**M. Serge LEHMANN et Michel VERNIER**

**Les Conseillers Municipaux :**

MMES Christine BALLAND, Fabienne BREITEL, Elodie HERRBACH, Michèle SCHWETTERLÉ et M. Jean-Pierre LATOUR

**Absent excusé :**

/

**Absent non excusé :**

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **Mr Serge LEHMANN**

Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 25/09/2023, Monsieur le Maire décide de passer au point 033/2023 de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

033 / Forêt : état prévisionnel des coupes 2024

034 / Forêt : programme des travaux 2024

035 / Baux de chasse communaux pour la période 2024/2033

036 / Association OBELICS : demande d'installation d'une clôture anti-sangliers

Informations diverses

### **033/ Forêt : état prévisionnel des coupes 2024**

Monsieur Benjamin GUTH, agent ONF, présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes prévues pour l'année 2024, pour un volume de 2 858 m<sup>3</sup> à savoir :

- recette brute.....	:	160.590,00 €
- frais d'exploitation + maîtrise d'œuvre...	:	104.432,00 + 8.332,00 €
		-----
- recette nette prévisionnelle.....	:	56.158 € HT

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve** l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2024 pour un volume de 2.858 m<sup>3</sup> et une recette brute de 160.590,00 €.

### **034/ Forêt : programme des travaux 2024**

Monsieur Benjamin GUTH, agent ONF, présente au Conseil Municipal le programme des travaux courants prévu pour l'année 2024 :

➤ Travaux courants

- travaux de maintenance – parcellaire.....	3.780,00 €
- travaux de plantation / régénération.....	4.070,00 €
- travaux sylvicoles.....	2.330,00 €
- travaux de protection contre les dégâts de gibier.....	3.140,00 €
- travaux d'infrastructure.....	14.470,00 €
- travaux d'accueil du public.....	1.810,00 €
- travaux divers.....	1.400,00 €
- travaux divers.....	4.210,00 €
	-----
TOTAL.....	35.210,00 € HT

**TOTAL DES TRAVAUX avec MAITRISE D'ŒUVRE : 35.210,00 € HT**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve** le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2024 ;
- **décide** de réaliser une partie des actions en interne :
  - travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau
  - travaux divers : matérialisation des lots de bois de chauffage

### **035/ Baux de chasse communaux pour la période 2024/2033**

**Approbation des conventions de gré à gré**

RAPPEL

*En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.*

*Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.*

*La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.*

*Si le droit de priorité trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.*

*Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.*

*Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.*

### **EXPOSE**

Par décision du 31/03/2023, le Conseil Municipal a d'une part, voté la liste des représentants communaux au sein de la 4C, d'autre part, décidé de renoncer à la consultation des propriétaires fonciers et enfin, acté le maintien de la répartition du produit de la location de chasse entre les propriétaires privés et la commune.

Par lettre avec AR du 18/08/2023, Mr. Christian HOFFBECK, locataire sortant, a fait valoir son droit de priorité pour la nouvelle période de chasse (2024 – 2033) sollicitant par la même occasion le renouvellement de son bail par voie de gré à gré pour les lots de chasse communale 1 et 2 (lots numéros 499/C01 et 499/C02).

Le 04/10/2023, toujours s'agissant des lots de la chasse communale, le locataire sortant a déposé son dossier de candidature, conformément aux conditions prévues par l'article 17 du CC-T.

Le 02/10/2023, les représentants communaux élus de la 4C (avec 3 voix Pour) ont validé le droit de priorité de Mr. Christian HOFFBECK pour les lots de chasse communale (499 C01 et C02), et les demandes des réservataires :

- Mr. KAEMPF (lot 499/R01)
- Mr. GÉRARDIN (lot 499/R02)
- Mr. JUNG pour le Groupement Forestier du Climont (lot 499/R03)
- Mr. REYMANN – (lot 255 R01) et REGENASS (lot 255R02).

Et la demande de location d'enclaves :

- Mr. KAEMPF (lot 499/E01)

Le 09/10/2023, la Commission 4C, composée des différentes instances concernées, s'est réunie en mairie d'Urbeis pour émettre un avis sur différents points techniques.

Considérant l'imbrication de la réserve GÉRARDIN (lot 499/R02) dans le lot communal (lot 499/C02) qui peut créer des problèmes de sécurité de chasse, les représentants communaux élus de la 4C ont proposé à M. GÉRARDIN de créer une enclave et de rattacher cette enclave à sa réserve, ce qu'il a accepté le 18/10/2023 après avoir consulté ses locataires.

D'où la création d'enclaves supplémentaires :

- M. GÉRARDIN (lot 499/E02) loué à M. GÉRARDIN

Tableau définitif des lots, réserves et enclaves

<b>Intitulé</b>	<b>Numéro</b>	<b>Superficie en Ha</b>
Lot communal 1	499/C01	329,55
Lot communal 2	499/C02	354,77
Réserve KAEMPF	499/R01	Contigu à Fouchy 5,39
Réserve GÉRARDIN	499/R02	36,84
Réserve GFC	499/R03	336,04
Réserve REYMANN	499/R04	32,43
Réserve ONF	499/R05	32,44
Enclaves KAEMPF	499/E01	10,13
Enclaves GÉRARDIN	499/E02	3,44
<b>TOTAL</b>		<b>1.141,03</b>

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Considérant** la décision des représentants communaux de la 4C du **02/10/2023**, portant agrément de Mr Christian HOFFBECK locataire sortant des lots communaux (Lot 449/C01 et 499/C02), qui a fait valoir son droit de priorité pour le renouvellement de son bail par la voie du gré à gré pour la période 2024-2033,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du **09/10/2023**

**1) Pour le lot de chasse communal N° 499 C 01 :**

**Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant, et considérant que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :**

**-Approuve la candidature de Mr. Christian HOFFBECK, locataire sortant, portant sur le lot de chasse communal ;**

**-Approuve la convention de gré à gré à intervenir avec ce locataire, pour un prix annuel de 7 085 € ;**

**-Autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale (lot 499/C01).**

**2) Pour le lot de chasse communal N° 499 C 02 :**

**Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant, et considérant que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :**

**-Approuve la candidature de Mr. Christian HOFFBECK, locataire sortant, portant sur le lot de chasse communal ;**

**-Approuve la convention de gré à gré à intervenir avec ce locataire, pour un prix annuel de 7.627,00 € ;**

**-Autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale (lot 499/C02).**

**3) S'agissant des quatre lots de chasse privés :**

**-Prend acte que les propriétaires des chasses privées énumérés ci-dessus se réservent le droit de chasse sur leurs domaines respectifs.**

**4) Pour les demandes des deux locations d'enclaves citées ci-dessus :**

- **Approuve la location de ces enclaves pour un prix de 21,50 € l'hectare ;**
- **Autorise le Maire à signer le bail de location de ces enclaves.**

**036/ Association OBELICS : demande d'installation d'une clôture anti-sangliers**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de l'association OBELICS concernant la mise en place d'une clôture anti-sanglier qui a pour but de protéger une partie du village des intrusions de sanglier par le versant côté Bilstein. Cette clôture serait implantée le long du chemin communal depuis la Grotte d'Urbeis (derrière la maison située au 76 rue principale) jusqu'à la place de retournement située de derrière la maison au 23 rue principale.

La clôture de 1,6 kilomètre sera financée par le FIDS (Fond d'Indemnité des Dégâts de Sanglier) qui fournira une clôture électrifiée. L'association prendra en charge les fournitures complémentaires et se chargera de la mise en place de la clôture.

Monsieur le Maire rapporte les demandes faites par l'association :

- autorisation de mise en place de cette clôture sur le chemin communal ;
- nettoyage mécanique par broyage de la banquette et du talus concernés ;
- mise en place d'une convention d'entretien en commun (SAVA pour la commune et les membres de l'association Obelics). Ce sera essentiellement des opérations de désherbage mécanique ;
- convention de mise à disposition d'un point de raccordement électrique après la période de test probatoire (2 à 3 ans).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à l'exception de deux personnes, étant membre du comité de l'association OBELICS, par 5 voix pour et 1 abstention :**

- **approuve l'autorisation de pose d'une clôture ;**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire pour gérer les différents points évoqués ci-dessus avec l'association Obelics ;**
- **autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'installation de la clôture.**

**Informations diverses**

Les points abordés en divers n'ont pas donné lieu à délibération.

**Transmis en Sous-Préfecture,  
le 31 octobre 2023  
Publication,  
le 31 octobre 2023**

**Secrétaire de séance,  
Serge LEHMANN**

**Certifié exécutoire  
URBEIS, le 23 octobre 2023  
Le Maire,  
Abel MANGEOLLE**

